

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 06/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA PERRINAIS

La Perrinais
44540 Le Pin

Références : [2023 -02932](#)
Code AIOT : 0006310314

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement GAEC DE LA PERRINAIS implanté Les Hauts de Huon 44540 Le Pin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA PERRINAIS
- Les Hauts de Huon 44540 Le Pin
- Code AIOT : 0006310314
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui
- Elevage avicole soumis à autorisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
14	Émissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 12/01/2018
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
11	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conduite de l'installation satisfaisante

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2018
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Effectif : 2 × 42800 poulets standards soit 85600 poulets

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Implantation conforme

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Intégration dans le paysage : implantation d'une haie de sapin à l'ouest du site Tenue des abords des bâtiments conforme

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux satisfaisante. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs : réalisée par l'exploitant, plan et enregistrements conformes

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage : conforme. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none">- Présence d'une bouche d'incendie à moins de 200 m- Extincteurs adaptés aux risques- Contrôle des extincteurs conforme- Affichage des consignes conforme- Vannes de barrage conformes- Accès pour les véhicules du SDIS conforme

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôle des installations électriques réalisé Plan des zones à risques rangé dans un classeur

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement : conforme

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : - Absence de fuite d'eau Forage : - Compteur d'eau volumétrique et relevés conforme - Tête de forage conforme

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockage du fumier au champ Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents conforme

N° 11 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
Constats : Gestion des effluents et des épandages : - période – stockage – plan de fumure et cahier d'enregistrement conformes - couvertures végétales : présence d'une partie d'îlot en attente de couverture d'hiver après la récolte du maïs (îlot avec bande enherbée en bordure d'un ruisseau) Bordereaux d'échange des effluents conforme : - Eric HUREL : prêteur de terres - SCEA DE LA HUETTIÈRE : apporteur

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage des cadavres : caisse réfrigérée avec bac. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : sans objet Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : bons ADIVALOR Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés

N° 13 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
Constats : Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles conforme

N° 14 : Émissions atmosphérique d'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
Constats : Absence de déclaration des émissions d'ammoniac sur GEREPA depuis 2019.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet